
Séance du 14 novembre 2023

N° 2023.10.05

**Objet : FINANCES – Tarification des manifestations de la Saison Culturelle Municipale à compter du 1^{er} janvier 2024
- Intégration du Pass Culture dans la grille tarifaire**

Date de Convocation Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 08 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 06

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que le Pass Culture est un outil créé par le Ministère de la Culture en 2022 dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous les jeunes afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles en révélant la richesse des territoires. Ainsi, chaque jeune âgé de 15 à 18 ans peut bénéficier du Pass Culture et utiliser les 380€ de crédits qui lui sont alloués dans le cadre d'achats de biens culturels (livres, cinéma, spectacles, instruments de musique...). Aujourd'hui, 3,4 millions de jeunes de toute la France bénéficient du Pass Culture. C'est également le cas de 752 montois dont la moitié à moins de 18 ans.

La saison culturelle de la ville de Monts a été suivie en 2022 par 13.286 spectateurs provenant du Val de l'Indre, du département d'Indre-et-Loire, de la Région Centre mais aussi de toute la France. En 2020, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une nouvelle tarification de la Saison Culturelle Municipale avec l'ambition d'une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2020.07.17 en date du 22 septembre 2020 fixant les tarifs des manifestations de la Saison Culturelle Municipale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant que la commission culture souhaite permettre aux jeunes spectateurs âgés de 15 à 18 ans bénéficiant du Pass Culture de pouvoir utiliser les crédits octroyés par le Ministère de la Culture dans le cadre de la saison culturelle montoise ;

Considérant que la commission culture souhaite permettre aux jeunes spectateurs détenteur du Pass culture de bénéficier des mêmes tarifs que ceux disposant du Passeport Culturel Étudiant (PCE) ;

Considérant que la politique tarifaire mise en place depuis janvier 2021 est un équilibre entre une culture accessible à tous sans dévaloriser -par un tarif trop bas- les manifestations proposées ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** la politique tarifaire de la saison culturelle municipale en intégrant le Pass culture et en l'alignant sur les mêmes tarifs que le Passeport Culturel Étudiant (PCE) ;
- **De dire** que les autres éléments de la grille tarifaire ne sont pas modifiés ;
- **D'adopter** les tarifs de la saison culturelle à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Spectacle Jeune Public	Spectacle Tout public	Spectacle Familial	Spectacle « Tête d'affiche »	Manifestation gratuite
Moins de 5 ans	Non	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Moins de 10 ans	Non	Gratuit	5 €	10 €	Gratuit
Passeport Culturel Etudiant (PCE) Pass Culture	Non	6 €	10 €	18 €	Gratuit
Tarif Réduit	Non	10 €	15 €	25 €	Gratuit
Plein Tarif	5 €	12 €	18 €	30 €	Gratuit
Préventes	4 €	8 €	12 €	22 €	Gratuit
Billetterie en ligne – Préventes (commission incluse)	4,32 €	8.64 €	12.96 €	23.76 €	Gratuit

- **D'abroger** à compter du 1^{er} janvier 2024 la délibération n°2020.07.17 du 22 septembre 2020 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

